



## **Règlement intérieur de l'association MTNV**

L'association MTNV - *Métropole Trail Nature de Villeneuve d'Ascq* a pour objet la pratique du running (trail, course nature, trail découverte et ultra trail).

MTNV est une association loi 1901 déclarée en Préfecture du Nord sous le numéro *W59503901* et parue au Journal Officiel du 6 juillet 2021. L'association est domiciliée au : 145 rue Jean Baptiste Lebas 59493 VILLENEUVE D'ASCQ  
Mail : [secretariat@mtnvclub.fr](mailto:secretariat@mtnvclub.fr)

Le présent règlement intérieur a été élaboré et rédigé par le comité de direction et adopté par l'Assemblée Générale. Il a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'association, en conformité et dans le respect de ses statuts. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des adhérents. Chaque adhérent peut en avoir une copie sur simple demande. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – ADHESIONS**

Pour être membre de l'association, le postulant devra remettre le formulaire d'inscription dûment complété, un certificat médical de « non contre-indication de la course à pied en compétition » de moins de six mois et une autorisation parentale pour les mineurs. Il s'engagera à respecter les statuts et le règlement intérieur. Enfin, il s'acquittera du montant de la cotisation annuelle et de son droit d'entrée fixés par le comité directeur.

Toute personne désirant s'essayer à la pratique d'une des activités régulières de l'association, le trail notamment, pourra sur présentation du formulaire d'autorisation et de décharge dûment complété et signé, ainsi qu'éventuellement un certificat médical de « non contre-indication de la course à pied en compétition » de moins d'un an ou d'une licence FFA en cours de validité et sur autorisation d'un des membres du comité de direction participer à deux séances d'entraînement collectif sous sa propre responsabilité. Au-delà de ces 2 séances, la personne, qui souhaite poursuivre, devra adhérer à l'association aux conditions décrites ci-dessus.

Les taux de la cotisation sont fixés par le comité de direction.

Le tarif d'une adhésion annuelle simple est de 50€. Elle est destinée aux athlètes ayant déjà une licence FFA dans un autre club et elle comprend les entraînements, l'accès aux vestiaires dans les créneaux horaires dont dispose l'association. Le tarif de l'adhésion annuelle simple + la licence Running FFA est de 95€. Il comprend la licence Running FFA, les entraînements, l'accès aux vestiaires dans les créneaux horaires dont dispose l'association et la participation à toutes les compétitions et challenges FFA, hors championnats nationaux. Le tarif de l'adhésion annuelle simple + la licence compétition FFA est de 135€. Il comprend, en plus de la licence Running, la participation aux Championnats de France. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement quelle qu'en soit la raison (blessure, démission, exclusion, décès, etc...).

## **ARTICLE 2 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

Le comité de direction forme l'organe décisionnel de l'association MTNV. Il prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'association, au bon déroulement des entraînements, à la recherche des partenaires, aux activités extra-sportives et aux orientations générales. Le comité de direction prend également toute décision utile pour veiller à l'image de l'association.

Le comité de direction élit un bureau lors de sa première réunion. Le bureau est composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

Le comité de direction se réunira chaque trimestre et à chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur demande d'un quart de ses membres, pour valider les décisions inhérentes à la vie de l'association.

Une assemblée générale se réunira une fois par an afin de délibérer sur l'activité, à la gestion, à la situation morale et financière de l'association.

## **ARTICLE 3 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association sont multiples et comprennent notamment :

- les droits d'entrée et les cotisations versées par les adhérents
- les subventions ou autres aides publiques ou privées
- les recettes des manifestations
- les revenus des biens et valeurs appartenant à l'association
- des produits et ventes d'articles divers liés aux activités de l'association
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Les sommes, moyens et services doivent être utilisés pour l'équipement et le fonctionnement de toutes les activités de l'association. Le trésorier tient la comptabilité de l'association. Il a le pouvoir d'effectuer les dépenses courantes, de percevoir les recettes et en donner quittances. Tous les membres de l'association ont droit de regard sur les comptes.

## **ARTICLE 4 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives qui les concernent. Ces informations, nécessaires à l'adhésion, sont destinées à l'usage exclusif de l'association et de la Fédération Française d'Athlétisme. L'association qui s'engage à ne pas publier ces données nominatives, à leur réserver un usage interne et à ne pas les transmettre à des fins publicitaires ou commerciales. Il en sera de même concernant les photographies individuelles ou collectives, nécessaires à la vie de l'association. L'ensemble de ces informations peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au bureau de l'association.

## **ARTICLE 5 - ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

L'association souscrit auprès de la MAIF un contrat assurant les adhérents pour ce qui concerne la garantie Responsabilité Civile. Tout adhérent a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire (Individuelle accident). L'adhérent est informé que l'association décline toute responsabilité en cas de casse, de perte ou de vol d'effets personnels survenus avant, pendant et après les heures d'entraînement et lors des compétitions.

## **ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES ADHERENTS A L'ASSOCIATION**

Les adhérents accepteront les différences de niveau et auront un esprit associatif. Ils devront avoir un comportement irréprochable et sportif et suivront les règles sous l'autorité des entraîneurs et des dirigeants.

Ils devront se montrer respectueux les uns avec les autres, seront solidaires du groupe, de l'association. Si des problèmes freinent leur évolution au sein de l'association, ils s'en référeront à l'entraîneur et/ou au comité directeur.

Les entraîneurs et animateurs s'obligent à avoir des exigences raisonnables et atteignables envers les adhérents. Ils seront attentifs à chacun, quel que soit son niveau tout en aidant l'ensemble des adhérents à progresser. Ils veilleront également à porter l'image de l'association.

Les adhérents doivent se montrer respectueux du matériel et des locaux mis à leur disposition par l'association et s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association et des établissements fréquentés.

Chaque adhérent informera l'entraîneur d'éventuel problème de santé devant être pris en compte pour la pratique du sport.

#### **ARTICLE 7 – EXCLUSION**

En cas de non-respect du présent règlement intérieur de l'association, le Président et le comité directeur pourront décider d'exclure un adhérent après convocation par le comité directeur et délibération.

#### **ARTICLE 8 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur est préparé et modifié par le comité de direction et est adopté par l'assemblée générale. Tout nouveau règlement intérieur est publié sur le site internet de l'association dans le mois qui suit la date de la modification.

Le président, représentant le comité de direction